



Assemblée générale

Distr. limitée
26 septembre 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-deuxième session

9-27 septembre 2019

Point 5 de l'ordre du jour

Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

Fédération de Russie* : Amendement au projet de résolution A/HRC/42/L.33/Rev.1

42/... **Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme**

Le sixième alinéa du préambule *devrait être libellé comme suit* :

Conscient des rôles différents du Secrétaire général et du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour ce qui est d'appuyer la coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme et, dans ce contexte, de répondre, selon qu'il convient, aux actes d'intimidation ou aux représailles contre des personnes et des groupes qui cherchent à coopérer, coopèrent ou ont coopéré avec l'Organisation des Nations Unies à cet égard,

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

